



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° 02

Date de convocation
10.11.2023

Date d'affichage
15.11.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 29

votants : 34

Objet : Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 et débat d'orientation budgétaire

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. C. DELPUECH par M. G. GEOFFROY – M. FC. YOUMBI NGAMO par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. John SAMINGO – Mme A. ADJELI par M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX par M. P. PELLOUX.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 077-217701226-20231120-DEL_20NOV23__2-DE

Madame Maryline GEORGET a été élue secrétaire de séance.

Madame Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB).

Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront.

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L2312-3,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027,

VU le projet de loi de finances 2024,

VU le rapport retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2024 a eu lieu.

DIT que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DIT que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la ville.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 20 novembre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Maryline GEORGET



Pour : 30

Contre : 1 (Mme L. Massé)

Abstentions : 3 (M. S. Rouillier – Mme A. Adjéli – M. B. Vrignaud)